

CONSORTIUM PUBLICITAIRE EUROPÉEN : La cour d'appel donne raison au RÉSEAU ANTI-ARNAQUES

Le **CONSORTIUM PUBLICITAIRE EUROPÉEN** – CPE – est plus connu du public par ses enseignes commerciales : **DÉLICÉS ET GOURMANDISES, DÉLICÉS D'ANNIE, NATUR'SANTÉ**. En effet, ses nombreux catalogues sont systématiquement assortis de loteries commerciales destinées à susciter une commande de produits alimentaires ou de produits de bien-être.

Compte tenu de la multiplication des promesses de gain, tant par voie postale que par téléphone, des formulations publicitaires ambiguës et du nombre de réclamations engendrées, le **Réseau anti-arnaques** avait intégré ces trois marques dans la « Liste noire des catalogues à éviter » consultable sur son site arnaques-infos.org.

Le CPE avait assigné le **Réseau anti-arnaques** en invoquant le caractère fautif d'une telle publication ainsi que la présence d'informations incorrectes non vérifiées et manquant à un devoir d'impartialité. Il sollicitait le versement d'une somme de 2 457 659 € (!) au titre de son préjudice financier, du dénigrement et de l'abus du droit de critique !

Le Tribunal de grande instance de Paris, en date du 11 mars 2015, avait débouté le CPE de ses demandes, sur la base des témoignages reçus et des documents publicitaires diffusés : les magistrats estimaient que les mises en garde du **Réseau anti-arnaques** ne présentaient aucun caractère abusif ou fautif. Le CPE avait fait appel de cette décision.

Dans son arrêt du 26 octobre 2016, la Cour d'appel de Paris confirme le jugement du tribunal de grande instance :

« De fait, la Cour observera que, si elle n'a pas à qualifier pénalement les publicités et pseudo-concours proposés par l'appelante, ceux-ci sont à tout le moins de nature à tromper des personnes peu attentives à qui est affirmé l'espoir d'un gain important en retour d'une commande d'un montant modeste.

La présentation supposée officielle et certaine de ces gains constitue, au moins au sens commun du terme, des tentatives d'abus de faiblesse, lorsque se retrouvent sur des courriers personnalisés les techniques commerciales des sociétés qu'elle a rachetées. La pertinence des mises en garde de l'intimée à l'époque de leur mise en ligne est donc incontestable, quels qu'aient été, à cette époque, les détenteurs du capital des sociétés en cause. »

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le :
Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir

BP 60512, La Chapelle Saint Laurent, 79306 BRESSUIRE cedex
(contact@arnaques-infos.org) - Site : www.arnaques-infos.org

SIRET : 503 805 657 00031

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE**

